

Gaz Naturel - Disposition annuelle 2009

Date de retour : le 31 mars, 2010

Confidentiel une fois complété.

Renseignements recueillis en vertu de la
Loi sur la statistique, Lois révisées du
Canada 1985, chapitre S19.

**En vertu de cette loi, il est obligatoire de
remplir le présent questionnaire.**

If you prefer this questionnaire in English,
please check here



Période de référence

Janvier - décembre, 2009

Corriger l'information pré-imprimée si nécessaire.

OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. Les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. Le secteur privé utilise aussi cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

CONFIDENTIALITÉ

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information de cette enquête susceptible de dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme, sans leur permission ou sans en être autorisé par la loi. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Il existe cependant une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

ACCORDS DE PARTAGE DE DONNÉES

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organisations ayant démontré qu'elles avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux

de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organisations gouvernementales fédérales, provinciales ou territoriales. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'une ou l'autre de ces organisations en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organisations avec lesquelles vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et avec Ressources Naturelles Canada, Environnement Canada, l'Office National de l'Énergie, le Ministère de l'énergie de l'Ontario, Industrie et Ressources de la Saskatchewan, l'Office de l'énergie et services de l'Alberta et le ministère de l'énergie, le ministère de l'énergie de l'Alberta et des mines et des ressources pétrolières de la Colombie-Britannique.

Dans le cas des ententes conclues avec des organisations gouvernementales provinciales et territoriales, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus en respectant les accords de partage des données avec l'Office de l'énergie et services de l'Alberta et Industrie et Ressources de la Saskatchewan. En Alberta les données sont recueillies en vertu de la *Loi sur la statistique* et au nom de l'office sous l'autorité de l'acte de conservation et réglementation du charbon ou l'acte de conservation du pétrole et du gaz. En Saskatchewan, les données sont recueillies en vertu de la *Loi sur la statistique* et au nom du Département conformément sous l'autorité de l'acte de la conservation et de réglementation du pétrole et du gaz, 1985 de l'acte des Ressources Minérales de la Saskatchewan.

DIRECTIVES

Ce rapport devrait être rempli et retourné à Statistique Canada, Division de la fabrication et de l'énergie, Section de l'énergie, Édifice Jean Talon, Ottawa (Ontario), K1A 0T6. Si vous avez besoin d'aide pour compléter le questionnaire, veuillez contacter la Section de l'énergie par téléphone au (613) 951-7077, ou par télécopieur au (613) 951-9499.

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS PAR TÉLÉCOPIEUR OU AUTRES MODE ÉLECTRONIQUES

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

ATTESTATION

Je certifie que les renseignements indiqués dans le présent rapport sont, autant que je le sache, complets et exacts.

Date

j

m

a

Signature

Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)

Fonction officielle du signataire

Adresse électronique

Téléphone

Poste

Télécopieur

Ventes aux abonnés ultimes	SCIAN (1997)		Gaz naturel	Gaz naturel
			Ventes facturées	Service de transport(1)
milliers de mètres cubes				
Service d'électricité Production d'électricité (4)	22111	1.0		
Service industriel Agriculture(2), industries de la chasse et du piégeage	111, 112, 1142, 1151, 1152	1.1		
Extraction minière Extraction de minerais de fer	21221	2.1		
Extraction de pétrole et de gaz naturel	211	2.2		
Activités de soutien de pétrole et de gaz naturel	213111, 213118	2.3		
Autres extraction minière et activités de soutien	212, 213117, 213119 exclude 21221 sauf 21221	2.4		
Foresterie, activités forestières et activités de soutien	113, 1153	2.5		
Construction	23	2.6		
Industries manufacturières Fabrication d'aliments	311	2.7		
Fabrication de textiles, vêtements, cuir, caoutchouc et plastique	313-316, 326	2.8		
Fabrication du papier	322	3.1		
Fabrication de produits en bois et de meubles	3212, 3219, 337	3.2		
Sidérurgie, fabrication de formes en acier laminé à froid et fonderies d'acier	3311, 3312, 33151	3.3		
Fabrication et transformation d'alumine, d'aluminium et d'autres métaux non ferreux et fonderies de métaux non ferreux	3313, 3314, 33152	3.4		
Fabrication de produits métalliques, de machines, de produits informatiques et électroniques, de matériel, d'appareils et de composants électriques et de matériel de transport	332-336	3.5		
Fabrication de ciment	32731	3.6		
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	324	3.7		
Fabrication de produits chimiques de base, de pesticides et d'engrais	3251, 3253	3.8		
Autres activités de fabrication	312, 3211, 323, 3252, 3254- 3259 327, 339 exclude 32731 sauf 32731	3.9		
Total – Service industriel				
Service commercial Transport et services Transport par eau	1141, 483, 4872, 4883	4.1		
Transport terrestre	484, 485, 4871, 4879, 4884- 4889	4.2		
Stations-service	447	4.3		
Transport par pipeline et distribution de gaz naturel(3)	486, 2212	4.4		
Entreposage	493	4.5		
Commerce de gros et commerce de détail	41, 44, 45 exclude 447 sauf 447	4.6		
Administrations publiques	91	4.7		
Services d'enseignement, soins de santé et assistance sociale	61, 62	4.8		
Hébergement et services de restauration	72	4.9		
Commerces et autres institutions	22112, 2213, 491, 492, 51- 56, 71, 81	4.10		
Total – Service commercial				
Service résidentiel Maison unifamiliale (un compteur)	- - -	7.0		
Bloc de maisons attachées au même compteur	- - -	7.1		

(1) Les volumes de gaz livrés aux distributeurs comme ventes directes sont incluses dans les services de transport.

(2) Toute l'énergie vendue aux fermes, y compris le domicile des exploitants doit être indiquée dans la section de l'agriculture.
Nota : incluant les serres et les pépinières.

(3) N'indiquer que l'énergie vendue aux branches d'activités 486 et 2212 pour l'exploitation de leurs réseaux. Ne pas inclure les transferts intercompagnies vu que cette information est déjà recueillie dans le rapport Distribution de gaz naturel mensuel.

(4) Des données pour d'autres branches d'activités du SCIAN peuvent inclure des volumes de gaz naturel qui ne sont pas nécessairement pour leurs activités principales. Ces données pour ces branches d'activités peuvent inclure l'utilisation de gaz naturel pour produire de l'électricité comme activité secondaire i.e. co-génération.